

01 MAR 2021\*003094

**Arrêté n°**

**portant agrément de laboratoires internationaux  
pour le contrôle de conformité aux normes des  
lampes à économie d'énergie**

**LE MINISTRE DU PETROLE ET DES ENERGIES,**

- VU la loi n° 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la loi n° 2002-01 du 10 janvier 2002 ;
- VU le décret n° 2017- 461 du 21 mars 2017 portant adoption de la politique nationale qualité ;
- VU le décret n°2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal des lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie ;
- VU le décret n° 2020-2098 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 fixant nomination des ministres et secrétaires d'État et fixant la composition du gouvernement ;
- VU le décret 2020-2100 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n°2020-2209 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre du Pétrole et des Énergies ;

Sur présentation du Directeur général de l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'énergie,

**ARRETE :**

**Article premier.** - En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal des lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie, les laboratoires internationaux dont les noms sont indiqués à l'annexe n°1 du présent arrêté, dont il fait partie intégrante, sont agréés au Sénégal pour la réalisation des tests d'échantillon en vue du contrôle de conformité des lampes à économie d'énergie aux normes nationales applicables.

**Article 2.**-Les laboratoires internationaux agréés au niveau national sont chargés de réaliser les tests d'échantillons pour le compte des organismes de certification

internationaux indiqués à l'annexe n°2 du présent arrêté, dont il fait partie intégrante. Les dits organismes délivrent les certificats attestant de la conformité des lampes à économie d'énergie aux normes nationales applicables.

**Article 3.-** Le Directeur général des Douanes, le Directeur du Commerce intérieur, le Directeur général de l'Agence pour l'économie et la maîtrise de l'énergie le Directeur général de l'Association sénégalaise de normalisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le

d **Le Ministre du Pétrole  
et des Énergies**



**Aïssatou Sophie GLADIMA**

**Ampliation :**

- SGG
- MFB
- MPE
- MCPME
- MDIPMI
- ARCHIVE